Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)

Le Maire

RELEVE DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation : 12/09/2023

Date d'affichage de la convocation : 12/09/2023

Le vendredi quinze septembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	~~BARRIER Julien~~	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	~~DE JENLIS Anne~~	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	~~MESANGE Claudine~~	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	~~PERICHET Nelly~~	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents : 15

Absent(e)s et excusé(e)s : 4

Absent(e)s et non excusé(e)s :

Pouvoirs : De Claudine MESANGE à Didier ECHIVARD, de Anne DE JENLIS à Michel GALVANE, de Nelly PERICHET à Laurette BOUCLY

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 18

Mme Martine BREUX est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07/07/2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2023 a été approuvé comme suit :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

Ordre du Jour de la séance du 15 septembre 2023 :

1- *Finances Communales*
   - *Désignation du prestataire du marché informatique*
   - *Décision modificative pour l'investissement*
   - *Etude énergétique SECC - actualisation du plan de financement des études pour le projet de rénovation énergétique du RPI Perrine Dugué*
   - *Actualisation du plan de financement RPI intégrant une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Mayenne*
   - *Délibération demande du Fonds de Soutien à l'Investissement auprès de la Communauté de Communes des Coëvrons*
   - *Délibération des tarifs des arbres pour le verger conservatoire*
   - *Désignation du candidat de maitrise d'œuvre MOE du RPI*
   - *Clôture du Budget du Lotissement de la Taconnière*
   - *Acquisition d'une parcelle Mme Nathalie RIBOT*

2- *Administration Générale*
   - *Création du Compte Epargne Temps*
   - *Augmentation temporaire du temps de travail d'un agent*
   - *Adoption Charte des Plus Beaux Villages de France*
   - *Adoption convention Journée Nationale du Commerce de Proximité*

3- *Commissions Communales : Points d'étape*
   - *Point financier sur l'aménagement des rues de la Libération et de Montsûrs*
   - *Point sur le calendrier et l'avancement des travaux rues de la Libération et de Montsûrs*

4- *Communauté de Communes*
   - *Rapport annuel de la régie des eaux des Coëvrons*

5- *Point sur les travaux et les dossiers en cours*
   - *RPI projet rénovation projet cuisine suite intervention Service Hygiène fin dispositif dérogatoire cuisine centrale*
   - *Retour commission labellisation des Plus Beaux Villages de France*
   - *Désignation de l'AMO pour le musée et préparation du marché AMOE*
   - *Adoption du SPR - réunion de la commission locale du Site Patrimoine Remarquable*
   - *Finalisation de l'étude foncière avec le cabinet Ecofinance (logements vacants et insalubre, résidences secondaires, requalification de certains logements)*
   - *Point de situation contentieux M. VANNIER / Commune Sainte-Suzanne*
   - *Dossier candidature au dispositif Villages d'Avenir*
   - *Parcours Flamme Olympique*

6- *Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire*

7- *Questions et Infos Diverses*

FINANCES COMMUNALES

DESIGNATION DU PRESTATAIRE DU MARCHE INFORMATIQUE ET TELEPHONIE

Rapporteur : Michel GALVANE

La consultation pour le marché relatif à l'exécution d'une mission d'assistance à maitrise des systèmes d'information et de téléphonie, de maintenance et d'entretien du parc informatique et téléphonique de l'ensemble des équipements des sites municipaux de la commune de Sainte-Suzanne et Chammes a été clôturée le 25 juillet 2023.

Vingt-huit dossiers ont fait l'objet d'un retrait par voie dématérialisée et deux candidats ont déposé un dossier avant la date limite de réception des offres. Il s'agit de la Société COGEP et de la Société IT Solutions.

La commission chargée d'analyser les appels d'offre s'est réunie le mardi 12 septembre 2023 et a procédé au classement des offres sur la base des cinq critères prévus dans le marché :

- Critère technique 1 : Maîtrise des compétences (qualité et expertise dans leurs domaines)
- Critère technique 2 : Expérience pratique sur des prestations similaires (référencement, solutions apportées en cas de problèmes techniques...)
- Critère technique 3 : Partenaire dans la durée (prestation fiable, une relation de partenariat et de service : moyens mis en œuvre par l'entreprise pour atteindre le résultat escompté)
- Critère technique 4 : Délai d'intervention et proximité géographique.
- Critère 5 : Prix pour ce critère, il faut noter un écart de plus de 13% tant pour les coûts de mise en œuvre et d'installation que pour les coûts de fonctionnement annuels entre les deux candidatures.

ANALYSE GLOBALE	**OFFRE COGEP**	**OFFRE IT SOLUTIONS**	
Désignation	**Coût TTC**	**Coût TTC**	**ECART**
Coût annuel fonctionnement	**10 982,48 €**	**9 668,64 €**	**1 313,84 €**
Coût installation	**6 372,00 €**	**5 308,80 €**	**1 063,20 €**
Coût investissement	**4 513,20 €**	**4 348,80 €**	**164,40 €**
TOTAL	**21 867,68 €**	**19 326,24 €**	**2 541,44 €**

Présentation notation détaillée :

Entreprises	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Prix	Note finale	Classement
	Note sur 30	Note sur 15	Note sur 20	Note sur 15	Note sur 100		
COGEP / VIST AND COM	**25**	**11**	**18**	**15**	**17**	**86**	**2**
IT SOLUTIONS	**30**	**11**	**20**	**15**	**20**	**96**	**1**

Suite à l'analyse des offres, le marché est attribué à la Société IT SOLUTIONS pour une période de 3 ans de 2024 à 2026.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 6 - 2023
Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-075

Monsieur le Maire propose d'ajuster les prévisions budgétaires 2023 afin de passer les écritures comptables liées à la finalisation ou à la mise en place des projets portés par la municipalité.

1. CLOTURE DE L'OPERATION « REAMENAGEMENT DES RUES DE LA LIBERATION ET DE MONTSURS »

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
2138, op. 75	- 19 000,00 €
21351, op. 159	- 18 900,00 €
2111	- 9 800,00 €
2312, op. 165	+ 47 700,00 €
Total	**0,00 €**

Il s'agit de prendre en compte l'actualisation de certains prix et la réalisation de travaux supplémentaires lors du réaménagement des rues de la Libération et de Montsûrs. Le marché étant passé en 2022, certaines dépenses ne pouvaient pas être prévues au départ du projet en raison d'aléas de chantier.

Le montant des travaux supplémentaires pour le volet communal représente, selon une estimation qui sera ajustée à la fin des travaux, une dépense d'investissement de 25 095,57 € TTC. La ligne budgétaire correspondante, étant actuellement déficitaire (- 21 646,09 €) doit donc être suffisamment réapprovisionnée afin de pouvoir s'acquitter des sommes dues lors de la clôture de l'opération.

2. ACHAT DE JARDINIERES

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
2158, op. 90	- 9 929,82 €
2312, op. 167	- 2 460,40 €
2158	- 1 928,88 €
2152, op. 116	+ 14 319,10 €
Total	**0,00 €**

Afin de finaliser le réaménagement des rues de la Libération et de Montsûrs, il est prévu d'installer 7 bacs pour fleurissement des espaces publics. Le coût total de ce matériel s'élève à 13 298, 04 €. Compte tenu du manque de crédits sur la ligne budgétaire correspondante, il est proposé d'effectuer des virements de crédits d'un montant de 14 319,10 €.

3. MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE RPI PERRINE DUGUÉ

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
2313, op. 167	- 4 897,86 €
2312, op. 167	- 2 146,81 €
2313, op. 171	+ 7 044,67 €
Total	**0,00 €**

Une consultation a été organisée afin de sélectionner le titulaire du marché ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre, la rénovation énergétique et le réaménagement de l'école primaire Perrine Dugué qui accueille le regroupement pédagogique intercommunal de Sainte-Suzanne-et Chammes avec toutes les activités annexes que cela comporte (restauration scolaire, garderie, activités périscolaires).

A l'issue de cette consultation, deux offres nous sont parvenues, celles du cabinet Romain Leblanc Architecte et de la société IPH Ingénierie.

Suite à la décision de la commission MAPA du 12 septembre 2023, le candidat le moins-disant a été retenu, l'entreprise IPH Ingénierie. Afin de pouvoir engager le montant total du marché, à savoir 37 400 € TTC, il est nécessaire de transférer un crédit supplémentaire de 7 044,67 € sur la ligne budgétaire correspondante.

TABLEAU RECAPITULATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Transfert de crédits des lignes budgétaires		
2138, op. 75	- 19 000,00 €	
21351, op. 159	- 18 900,00 €	
2111	- 9 800,00 €	
2158, op. 90	- 9 929,82 €	
2312, op. 167	- 4 607,21 €	
2158	- 1 928,88 €	
2313, op. 167	- 4 897,86 €	
SOUS-TOTAL	- 69 063,77 €	
Transfert de crédits vers les lignes budgétaires		
	2312, op. 165	+ 47 700,00 €
	2152, op. 116	+ 14 319,10 €
	2312, op. 171	+ 7 044,67 €
SOUS-TOTAL		+ 69 063,77 €
TOTAL OPERATION		0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

- **AUTORISE** la modification du budget principal 2023 par la décision modificative n°6-2023.

ETUDE ENERGETIQUE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE REAMENAGEMENT DU RPI PERRINE DUGUE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-076

Lors du vote du budget 2023 il a été inscrit une somme de 37 400 € en investissement pour l'assistance à la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique et le réaménagement de l'école primaire Perrine Dugué.

La commune a déposé dans le cadre du dispositif Fonds-Vert proposé par l'Etat une demande de subventions à hauteur de 32 000 € correspondant à 80% du financement hors taxe.

La commune souhaite également réaliser un audit énergétique en amont de l'étude opérationnelle de rénovation énergétique et de restructuration de l'école primaire communale Perrine Dugué.

Cet audit est désormais obligatoire pour pouvoir solliciter les financements ultérieurs sur les travaux de rénovation énergétique.

L'objectif de la municipalité est de réaliser des aménagements performants sur le plan énergétique et fonctionnels au quotidien pour répondre aux enjeux identifiés en termes de performance énergétique, d'organisation spatiale pour les activités éducatives et d'aménagement des espaces extérieurs avec la végétalisation des deux cours d'école prenant en compte des nouveaux défis du changement climatique.
Ce projet d'audit entre dans le volet ingénierie du dispositif Fonds-Vert cité précédemment.

Pour réaliser cette étude thermique, la commune a retenu la proposition de la Société d'Expertise et de Conseil en Couverture (Etanchéité, Charpente, Façade, Thermique, Fluides) pour un coût de 3 960 € TTC.

Le plan de financement de l'audit et la maitrise d'œuvre prévoit de solliciter le fonds-vert dédié à l'ingénierie à hauteur de 80 %, correspondant aux possibilités offertes par le dispositif de subventions à savoir :

- 2 640 € pour l'audit énergétique
- 27 200 € pour l'assistance à maitrise d'œuvre

Le reste à charge pour la commune étant de 11 320 €.

Années	Désignation de l'Opération	Montant HT programme	Montant TTC du Programme	Subvention Etat Fonds Vert	Autofinancement commune
2023-2024	Audit énergétique	3 300 €	3 960 €	2 640 €	1 320 €
2023-2024	Assistance à Maitrise d'œuvre	34 000 €	37 400 €	27 200 €	10 200 €
TOTAL		37 300 €	41 360 €	29 840 €	11 520 €

Le calendrier de l'audit et de la maitrise d'œuvre est prévu sur l'année 2023 et 2024 pour une livraison du chantier en fin d'année 2024.

	2022		2023				2024			
Nature de l'opération	**T3**	**T4**	**T1**	**T2**	**T3**	**T4**	**T1**	**T2**	**T3**	**T4**
Travaux de rénovation énergétique école primaire RPI et nouvelle cuisine, aménagement, végétalisation des cours	Renégociation bail emphytéotique avec Mayenne Habitat		Conception, validation du projet, montage financier (Leader / Education Nationale/Fonds-vert /Région /Département)		Audit énergétique et AMOE, études, marchés, consultation entreprises		Travaux			Livraison

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'actualisation du plan prévisionnel de financement de l'audit énergétique et de l'assistance à maitrise d'œuvre, tel qu'il est présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du volet de l'ingénierie du Fonds-Vert pour la réalisation d'un audit énergétique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE REAMENAGEMENT DU RPI PERRINE DUGUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-078

Le projet de réhabilitation des locaux de l'école primaire Perrine Dugué a été initié suite au regroupement pédagogique sur un seul site de l'ensemble des enfants scolarisés de la commune de Sainte-Suzanne-et Chammes.

Un projet qui intègre les activités périscolaires avec un besoin d'aménagement et de rénovation des espaces dédiés à cette activité, incluant les espaces de jeux et d'activités dans les deux cours pour répondre aux besoins des enfants et des encadrants.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne propose des dispositifs de financement pour les travaux d'aménagement et les équipements des espaces dédiés aux acticvités périscolaires. Pour l'école Perrine Dugué

- les temps d'activités périscolaires ont lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 soit 13 heures 20 par semaine
- Les activités pédaogiques ont lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 soit 22 heures hebdomadaires

A ce titre, la commune peut prétendre au dispositif de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne pour les activités périscolaires qu'elle développe dans les locaux de l'école primaire Perrine Dugué.

Lorsque les activités se trouvent dans des locaux partagés d'un établissmeent scolaire, la pariticipation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne est proratisée à la surface des espaces et au temps d'occupation avec les autres activités. Le dispositif d'aide peut aller jusqu'à 30% des dépenses éligibles.

Il est proposé d'actualiser le plan de financement prévisionnel en intégrant les activités périscolaires avec une participation de la Caisse d'Allocations Familiale de la Mayenne.

Années	Désignation de l'Opération	Montant HT	Montant TTC	Subventions						
				Progr. Edu Rénov	CAF	Etat - DETR-DSIL	Région PCC	CD 53 Contrat de Territoires	Préfecture Fonds Vert	Commune
2023-2024	Tranche : rénovation énergétique école primaire, aménagement nouvelle cuisine (travaux + équipements)	**350 000 €**	**420 000 €**	- €	30 000 €	90 000 €	90 000 €	25 000 €	90 000 €	95 000 €
	Tranche : retraitement des espaces - aménagement en cours "verte" et des espaces de jeux	**100 000 €**	**120 000 €**	- €	20 000 €	20 000 €	- €	- €	20 000 €	60 000 €
	Global	**450 000 €**	**540 000 €**	**- €**	**50 000 €**	**110 000 €**	**90 000 €**	**25 000 €**	**110 000 €**	**155 000 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'actualisation du plan prévisionnel de financement de la rénovation énergétique et du réaménagement de l'école primaire Perrine Dugué, tel qu'il est présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du volet de l'ingénierie du Fonds-vert pour la réalisation d'un audit énergétique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA LIBERATION

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-070

Dans le cadre de son pacte financier et fiscal, la Communauté de communes des Coëvrons a décidé de mettre en place une politique de fonds de soutien aux investissements des communes « Fonds de concours » au bénéfice de ses communes membres.
Afin de financer la réalisation d'un équipement ou d'un projet d'aménagement urbain, les communes peuvent demander l'attribution de ce fonds de soutien à l'investissement, qui ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire. Ce fonds de soutien à l'investissement d'un montant de 1 075 000 € prévoit pour la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes une dotation de 54 776 € pour la période 2020 -2025.

Notice sommaire du projet :
La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes s'engage dans l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, au travers d'une opération d'ensemble de ses espaces publics au travers d'un aménagement de la liaison entre la cité historique et le quartier 19ème .

Le projet est pensé d'un bout à l'autre de cet axe traversant au départ d'une entrée de ville jusqu'au centre bourg. Elle souhaite sécuriser les déplacements pour ses habitants et assurer une continuité des liaisons douces entre les divers équipements publics comme la poste, l'école primaire, les commerces et les quartiers d'habitations.

Ce projet concerne la « Rue de la Libération » pour laquelle la commune souhaite requalifier et revitaliser ses espaces publics par une approche patrimoniale, fonctionnelle et qualitative sur les traitements des aménagements afin de répondre également aux enjeux des différents labels, tels que les « Petites Cités de Caractère » et les « Plus Beaux Villages de France ».

Localisation du projet :

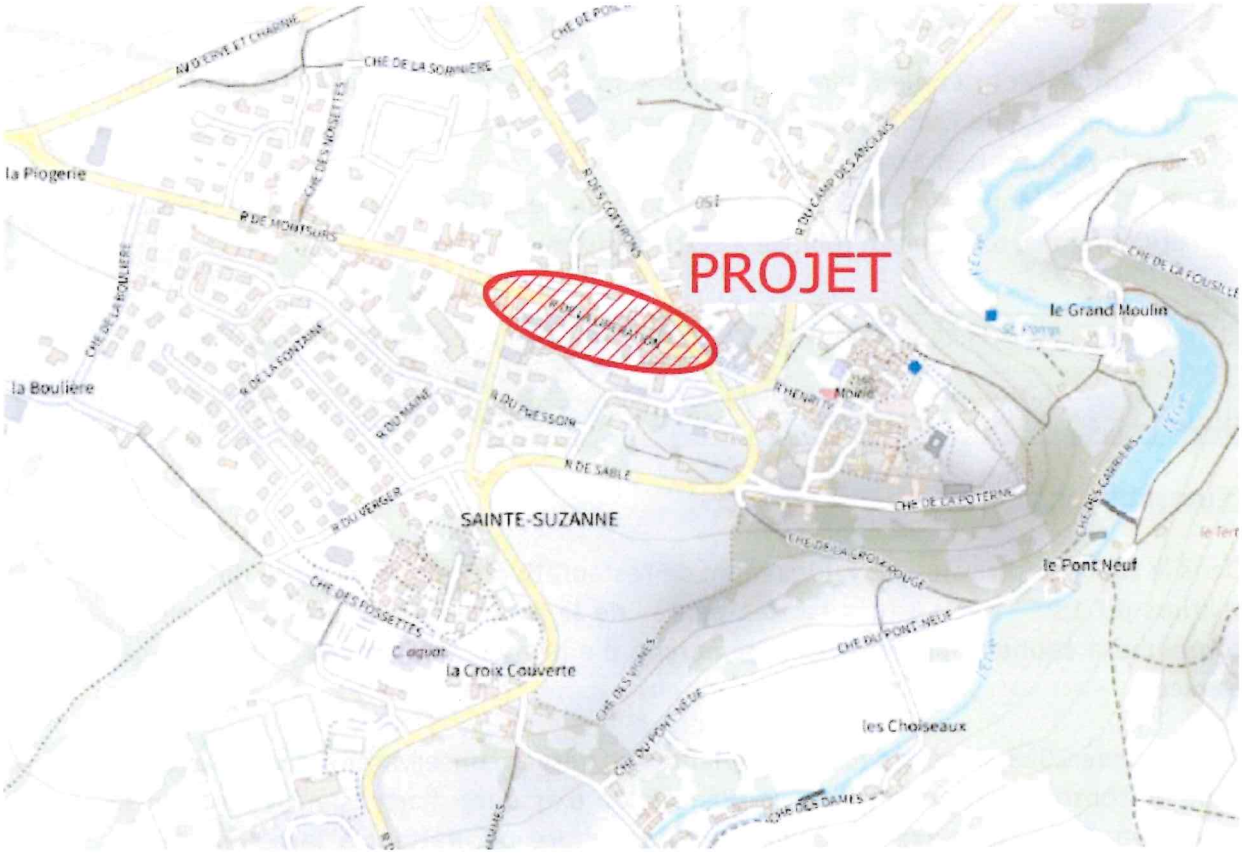

Echéancier des travaux
Début des travaux : 20 février 2023 - fin des travaux : septembre 2023

Plan de financement du projet

Dépenses HT		Recettes	
Rue de la Libération - enveloppe prévisionnelle de travaux	758 140,00 €	DSIL 2022	214 000 €
		REGION des PDL (30 % au titre des PCC)	90 000 €
		Communauté de communes des Coëvrons – fonds de concours	54 776 €
		Emprunt	200 000 €
		Autofinancement	199 364 €
TOTAL	**758 140,00 €**		**758 140 €**

VU l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales prévoyant que des fonds de concours peuvent être versés entre les EPCI et leurs communes membres,

VU la délibération n° 2019 132 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2019 instituant une nouvelle politique de fonds de soutien aux investissements des communes – Fonds de concours, pour la période 2020-2025 et validant le règlement d'attribution,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 validant l'octroi d'une subvention d'un montant de 54 776 € au titre du fonds de soutien à l'investissement à la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes pour le projet d'aménagement de la rue de la Libération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement de la Communauté de Communes des Coëvrons pour le projet de réaménagement de la rue de la Libération à hauteur de 54 776 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, toute pièce relative à cette décision

DELIBERATION FIXANT LE TARIF DE VENTE DES ARBRES POUR LE PROJET DE VERGER CONSERVATOIRE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-077

Dans le cadre des travaux de valorisation, de restauration et de sauvegarde des jardins viviriers du 18ème siècle situés sur les pentes de la poterne de la cité médiévale, la commune a souhaité poursuivre la démarche d'entretien et d'aménagement de cet espace.

Pour l'année 2023, il a été décidé d'implanter un verger conservatoire dans le champs situé en contrebas par une action de planatation d'essence d'arbres anciennes qui se réalise en partenariat avec la Chambre d'Agriculture permettant à la commune de bénéficier de subvention de plantation.

Pour continuer à associer les suzannais et camélésiens au projet d'aménagement et d'entretien des espaces de la poterne, la phase de plantation s'effectuera lors d'une journée citoyenne prévue le 4 novembre 2023 associant les familles et enfants qui souhateront participer au projet.

Pour sensibiliser et associer au plus près les habitants qui souhaitent participer au projet, chaque personne pourra choisir et financer l'arbre qu'il souhaite planter dans ce verger conservatoire, avec la thématique suivante : un arbre - un enfant ou un arbre - une famille.

Une participation de 30 € sera demandée, pour chaque arbre planté, aux personnes souhaitant participer au projet de verger conservatoire, en complément de la contribution communale et des subventions de la Chambre d'Agriculture.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

- **VALIDE** la participation financière de 30 € pour chaque arbre planté aux personnes participants au projet de verger conservatoire

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DESIGNATION DU CANDIDAT POUR L'ASSISTANCE A MATRISE D'OEUVRE DU PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE REAMENAGEMENT DU RPI PERRINE DUGUE

Rapporteur : Michel GALVANE

Le marché de consultation de l'assistance à Maitrise pour le projet de rénovation énergétique et de réaménagement de l'école primaire Perrine Dugué de la commune de Sainte-Suzanne et Chammes s'est clos le 25 août 2023.

Vingt-trois dossiers ont fait l'objet d'un retrait par voie dématérialisée et deux candidats ont déposé un dossier avant la date limite de réception des offres par voie dématérialisée. Il s'agit de la société Romain Leblanc Architecte et de la société IPH Ingénierie.

La commission chargée d'analyser les appels d'offre s'est réunie le mardi 12 septembre 2023 et a procédé au classement des offres sur la base des cinq critères prévus dans le marché :

- Critère technique 1 : Maîtrise des compétences (qualité et expertise dans leurs domaines)
- Critère technique 2 : Expérience pratique sur des prestations similaires (référencement, solutions apportées en cas de problèmes techniques...)
- Critère technique 3 : Partenaire dans la durée (prestation fiable, une relation de partenariat et de service : moyens mis en œuvre par l'entreprise pour atteindre le résultat escompté)
- Critère technique 4 : Délai d'intervention et proximité géographique.
- Critère 5 : Prix

Pour le critère prix, il faut noter un écart de 53% lié au choix du pourcentage du taux de mission retenu par les candidats avec une proposition à 57 600 € représentant un taux de mission de base à 12% et une autre à 37 400 € représentant un taux de mission de base de 8,5%.

Présentation notation détaillée

Entreprises	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Prix	Note finale	Classement
	Note sur 25	Note sur 15	Note sur 20	Note sur 15	Note sur 25	Note sur 100	
Romain Leblanc Architecte	**23**	**9**	**20**	**15**	**17**	**84**	**2**
IPH Ingénierie	**25**	**15**	**20**	**13**	**25**	**98**	**1**

Suite à l'analyse des offres, le marché d'assistance à maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et de réaménagement de l'école primaire Perrine Dugué est attribué à la Société IPH Ingénierie.

CLOTURE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA TACONNIERE
Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-071

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-039 en date du 7 avril 2023 concernant les étapes de construction du budget primitif 2023 et le budget lotissement « La Taconnière II ». Comme cette délibération l'indique, l'année 2023 est l'année de clôture de ce budget annexe avec le basculement des excédents sur le budget principal de la commune.

Afin de réaliser cette opération, les écritures comptables suivantes ont été effectuées :

Budget Lotissement de la Taconnière	Budget Général
Ligne budgétaire 75888 – émission d'un titre d'ordre mixte pour 0.03 € arrondi TVA	
Section Investissement	
Ligne budgétaire 16878 – émission d'un mandat de 10 218,95 € (remboursement avance)	Ligne budgétaire 27638 – émission d'un titre de 10 218,95 €
Section Fonctionnement	
Ligne budgétaire 65822 – émission d'un mandat de 33 951 € (excédent de fonctionnement)	Ligne budgétaire 75821 – émission d'un titre de 33 951 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

- **APPROUVE** la clôture du budget annexe du Lotissement de la Taconnière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ACQUISITION D'UNE PARCELLE A MME NATHALIE RIBOT
Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-079

Monieur le Maire rappelle la délibération n°037-2022 en date du 13 mai 2022 concernant l'acquisition des parcelles B n° 579 et 254 sur la commune déléguée de Chammes appartenant aux Consorts BRY. Ces parcelles entrent dans le cadre du projet de création d'un futur lotissement à Chammes. Le Conseil Municipal avait acté ces acquisitions pour un montant de 18 000 €.

Lors de la préparation du bornage du terrain de M.BRY pour la création du futur lotissement, il est apparu qu'une parcelle cadastrée n° 050 B 253 d'une surface de 90 m² contiguë au terrain de M. BRY ne faisait pas partie de la vente et appartenait à Mme RIBOT. Cette parcelle de terre et nécessaire à la réalisation du projet de lotissement, la propriétaire actuelle Mme RIBOT a confirmé qu'elle n'en faisait aucun usage et était disposée à le vendre à la commune moyennat un prix de 1,20 € du m². La transaction représentant un montant de 108 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire.

Il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre :	Abstentions :

- **ACCEPTE** la proposition de Mme RIBOT de vendre la parcelle cadastrée n°050 B 253 de 90 m² au prix de 1,20 € /m² soit 108 €
- **AUTORISE** Maître TRONCHET, notaire à Evron, à lancer les démarches de finalisation d'acquisition de cette parcelle en vue de la création du futur lotissement
- **DIT** que les crédits disponibles ont été prévus au BP 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents

ADMINISTRATION GENERALE

AUGMENTATION TEMPORAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-074

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à l'école primaire Perrine-Dugué pour l'année scolaire 2023-2024, il s'est avéré nécessaire de prévoir un agent supplémentaire pour accompagner l'enseignante dans la classe de grande section de maternelle et de cours préparatoire (CP).

Un agent technique de la commune, Mme Martine JOST, affectée au Service Scolaire et Nettoyage des locaux à raison de 8 heures hebdomadaires, interviendra pour cette mission le lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 9h00 à 11h30, soit 10 heures par semaine.

Aussi, la durée hebdomadaire de travail de Mme Martine JOST sera temporairement portée à 18 heures du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre :	Abstentions :

- **ACCEPTE** de modifier la durée hebdomadaire du poste occupé par l'agent technique de la commune de Sainte Suzanne et Chammes
- **DIT** que cette modification du temps de travail est temporaire et sera appliquée durant la période du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024
- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget au titre de l'année 2023 et seront prévus au budget primitif de l'année 2024
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

CREATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS
Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-073

Le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération.

Le compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 08 septembre 2023 ;
Considérant que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;

Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;

Le maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :
- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :
- les agents contractuels recrutés pour moins d'un an,
- les agents de droit privé,

Article 2 : Ouverture du compte épargne temps

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent. S'il en remplit les conditions, l'ouverture est accordée de plein droit.

Article 3 : Alimentation du compte épargne temps

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours et les demandes d'alimentation du CET devront avoir lieu avant le 31 janvier de l'année N+1.

Article 4 : Modalités d'utilisation

Les jours épargnés inscrits sur le CET ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

4a- Modalités d'utilisation sous forme de congés

L'agent peut utiliser son CET dès le 1er jour épargné.
Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le Code Général de la Fonction Publique susvisé.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Le calendrier des congés annuels est fixé par l'autorité territoriale après consultation des agents intéressées, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les fonctionnaires chargés de famille ont priorité pour le choix des périodes de congés.

La règle de la limite d'absence de 31 jours consécutifs prévus pour les congés annuels ne s'applique pas au CET. Tout refus opposé à la demande de congés au titre du CET doit être motivé.

La prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

4b- Modalités de maintien

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Article 5 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps. L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 6 : Fermeture du compte épargne temps

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 7 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre :	Abstentions :

- **APPROUVE** la création du compte Epargne temps pour les agents de la commune de Sainte Suzanne et Chammes
- **DECIDE** d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que proposées
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, de l'exécution de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DE LA CHARTE DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE
Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-081

La commission Qualité & Labellisation de l'Association des Plus Beaux Villages de France, qui s'est tenue les 30 juin et 1er juillet à Montrésor (Indre-et-Loire), a pris la décision de renouveler le classement de Sainte-Suzanne parmi Les Plus Beaux Villages de France.

Ce renouvellement est assorti de recommandations que la commune s'engage à mettre en œuvre dans le cadre du label :

1. **Recommandation « abords »** : Poursuivre les efforts pour améliorer les différentes entrées de bourg, notamment par la mise en œuvre d'un accompagnement paysager de qualité, car celles-ci constituent les premières impressions perçues par les visiteurs arrivant à Sainte-Suzanne.
2. **Recommandation « façades »** : Poursuivre les efforts de mise en valeur du village par des réhabilitations exigeantes des façades permettant de favoriser une dynamique globale de réhabilitation et de mise en valeur du bâti privé.
3. **Recommandation « silhouette de la cité médiévale »** : Poursuivre la mise en valeur raisonnée et maitrisée du socle rocheux, pour préserver les points de vue emblématiques qui font la renommée de la cité. Les perceptions paysagères exceptionnelles visibles de loin ne sont possibles que si le socle rocheux fait l'objet d'un entretien précis, tandis que les remparts donnent à voir sur les paysages lointains.
4. **Recommandation « stationnement »** : Poursuivre les efforts en matière d'organisation du stationnement et de gestion des flux pour maintenir la qualité des visites de la cité et de ses abords, travailler à l'apaisement des flux de véhicules pour préserver des espaces piétonniers pour les visiteurs.
5. **Recommandation générale** : Poursuivre les efforts en faveur du « bourg historique » pour le maintien et le développement de sa population permanente et l'accueil de services, activités et commerces de qualité concourant à développer sa vitalité-socio-économique.

Pour officialiser le renouvellement du Classement de parmi Les Plus Beaux Villages de France et l'engagement à poursuivre les efforts de protection et de mise en valeur, la commune de Sainte-Suzanne doit adopter la nouvelle Charte Qualité patrimoniale et environnementale de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre :	Abstentions :

- **ADOPTE** la nouvelle Charte des Plus Beaux Villages de France
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, de l'exécution de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DE LA CONVENTION DE LA JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE
Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-082

La Communauté de Communes des Coëvrons s'est engagée à mettre en œuvre un ensemble d'actions concourant notamment à redynamiser les centres-bourgs et accompagner les communes et leurs associations commerciales dans l'organisation d'actions collectives.

La Journée Nationale du Commerce de Proximité a pour but de promouvoir les valeurs du commerce de proximité auprès de la population, de fédérer les acteurs économiques du territoire et de permettre une rencontre informelle entre la population et le commerce local.

Les commerçants et artisans de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes ayant souhaité participer à cette opération, il est proposé de valider cette participation en adoptant la proposition de partenariat avec la Communauté de Communes des Coëvrons par le biais d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions de prise en charge des dépenses liées à l'opération, ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes à la Communauté de Communes. Il s'agit d'une campagne de communication sur tout le territoire en usant des supports d'affichage, du site web, des pages de réseaux sociaux de la Communauté de Communes, ainsi que de la presse locale. Sont inclus dans cette participation les frais d'inscription.

Il est proposé d'adopter cette convention qui définit entre les parties que le montant de la participation de la Communauté de Communes des Coëvrons soit de 65%. Les communes participantes prendront en charge 35% avec un montant réparti de manière proportionnelle par rapport au nombre d'habitants par commune (source : INSEE, population légale 2019). La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes reversera à la Communauté de Communes 3% du montant total des dépenses éligibles.

Pour : 18	Contre :	Abstentions :

- **ADOPTE** la convention de participation à la journée nationale du commerce de proximité
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, de l'exécution de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

CANDIDATURE AU PROGRAMME « VILLAGE D'AVENIR »
Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-080

Dans le cadre du plan France Ruralités, le gouvenement a annoncé le lancement du programme « Villages d'avenir », consistant à installer dans les sous-préfectures « 100 chefs de projets de l'Agence nationale de cohésion des territoires » (ANCT), destinés à jouer le rôle d'assistants techniques locaux aidant les élus à « concevoir et porter leurs projets « Villages d'avenir ». Ce programme est le pendant, dans les territoires ruraux, des programmes Action cœur de ville et Petites villes de demain.

Les communes éligibles au programme sont les communes rurales et les « petites centralités » qui ne font pas déjà partie d'un autre programme. La circulaire précise que les communes intéressées devront se signaler auprès des préfets « d'ici le 15 octobre », la liste complète des communes devant être arrêtée au 31 octobre. La circulaire fixe entre 10 et 15 le nombre de communes suivies par chaque chef de projet, ce qui signifie que seulement 1 000 à 1 500 communes, à l'échelle nationale, seront labellisées.

Une fois entrées dans le programme, les communes bénéficieront d'un « diagnostic initial », afin d'arrêter « une feuille de route » pour toute la durée du projet. Cet accompagnement consistera notamment à « identifier les moyens de financement publics ou privés », « préparer la réalisation du cahier des charges et la passation des marchés publics » et suivre la réalisation du projet pendant les travaux.

Le dispositif prévoit une articulation avec le soutien d'investissement et les contractualisations locales. L'accompagnement en ingénierie des communes bénéficiaires de conduire l'émergence de projets éligibles au soutien d'investissement au titre des dotations mises en œuvre par les préfets, la DETR notamment.

La commune de Sainte Suzanne et Chammes s'est engagée depuis plusieurs années sur la mise en place d'une stratégie globale de développement et d'attractivité notamment sur la redynamisation de son centre bourg, la rénovation énergétique des bâtiments et logements communaux, sur la gestion accueil touristique qui représente aujourd'hui plus de 300 000 touristes.

La commune travaille également en partenariat avec les communes limitrophes de la Vallée de l'Erve sur les projets allants bien au-delà du simple périmètre communal (label du Site Patrimoine Remarquable, itinéraires de randonnée et vélo route, promotion touristique, manifestation, sites, équipements culturels entre autres).

Autant de projets pour lesquels elle a besoin d'un accompagnement dans leur élaboration, la réalisation d'études, le montage des dossiers de subventions et les marchés publics .

Il est proposé de déposer une candidature au programme « Villages d'avenir », comme le prévoit le dispositif de déposer cette candidature en partenariat avec les communes de la Vallée de l'Erve.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0

- **APPROUVE** la candidature de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes au programme « Village d'Avenir ».

- **APPROUVE** de poser cette candidature en partenariat avec les communes limitrophes de la vallée de l'Erve souhaitant également s'engager dans ce programme.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSIONS COMMUNALES : POINTS D'ETAPE

POINT FINANCIER SUR L'AMENAGEMENT DES RUES DE LA LIBERATION ET DE MONTSURS

Le point financier sur le suivi de l'exécution budgétaire des travaux de la rue de la Libération et de la rue de Montsûrs fait apparaître un dépassement des prévisions budgétaires estimé à 25 095, 57 €. Cet écart est dû à l'actualisation de certains prix de prestations et de matériel utilisés pour le chantier, ainsi qu'à la réalisation de travaux supplémentaires qui ne pouvaient pas être prévus lors de la passation du marché en 2022.

TRAVAUX VOIRIE

Montant des Travaux retenus	HT	
EUROVIA	575 080,65	
Part CHOBLET PAVAGE	59 804,00	Autoliquidation
Part ASPO	15 675,00	Autoliquidation
Global Phase 1 Rue de la Libération	**634 884,65**	
Phase 2 Rue de Montsûrs	546 891,30	
Global Toutes phases confondues	**1 181 775,95**	

Rg	N° Fact.	Date Fact.	Dénomination	Montant € HT	Révision de Prix	Montant HT Révisé	Montant € TTC	Montant TTC payé antérieurement	Montant TTC à régulariser	N° Bord./Mdt	Date Mise en Paiement
	Marché initial					1 181 775,95			1 418 131,14		
1	F013A527.23.18000417	31/01/2023	Situation n°1 - 31/01/2023	55 940,50	-	55 940,50	67 128,60	-	67 128,60	5/48	21/02/2023
2	F013A527.23.18000901	28/02/2023	Situation n°2 - 28/02/2023	166 783,00	-	166 783,00	200 139,60	67 128,60	133 011,00	35/332	05/04/2023
3	F013A527.23.18001848	31/03/2023	Situation n°3 - 31/03/2023	435 540,20	-	435 540,20	522 648,24	200 139,60	320 065,14	39/346	17/04/2023
4	Acpte 3 autoliquidation	07/04/2023	Situation n°3 - 31/03/2023	2 036,25	-	2 036,25	2 443,50	-	2 443,50	41/351	17/04/2023
5	F013A527.23.18002475	28/04/2023	Situation n°4 - 28/04/2023	716 151,90	2 719,59	718 871,49	862 645,79	520 204,74	321 122,55	60/445	10/05/2023
6	Acpte 4 autoliquidation	28/04/2023	Situation n°4 - 28/04/2023	15 729,17	-	15 729,17	18 875,00	-	18 875,00	60/446	10/05/2023
7	F013A527.23.18003156	21/05/2023	Situation n°5 - 31/05/2023	904 507,00	3 630,35	908 137,35	1 089 764,82	862 645,79	201 146,83	80/592	20/06/2023
8	Acpte 5 autoliquidation	21/05/2023	Situation n°5 - 31/05/2023	21 643,50	-	21 643,50	25 972,20	-	25 972,20	80/593	21/06/2023
9	F013A527.23.18004119	30/06/2023	Situation n°6 - 30/06/2023	1 024 891,40	3 188,24	1 028 079,64	1 233 695,57	1 089 764,82	143 930,75	89/652	17/07/2023
10	F013A527.23.18004963	31/07/2023	Situation n°7 - 28/07/2023	1 057 451,60	3 406,10	1 060 857,70	1 273 029,24	1 233 695,57	20 685,07	105/766	29/08/2023
11	Acpte 7 autoliquidation	31/07/2023	Situation n°7 - 28/07/2023	2 478,00	-	2 478,00	2 973,60	-	2 973,60	105/767	29/08/2023
12	Acpte 7 autoliquidation	31/07/2023	Situation n°7 - 28/07/2023	13 062,50	-	13 062,50	15 675,00	-	15 675,00	105/768	29/08/2023
13	F013A527,23,18005509	31/08/2023	Situation n°8 - 28/08/2023	1 073 386,20	3 185,66	1 076 571,86	1 291 886,23	1 273 029,24	18 856,99	113/803	08/09/2023
14											
15											
16											
17											
18											
	Global Ttes phases confondues				6 349,94				1 291 886,23		
	Ecart								126 244,91		

	Marché 2LM					35 550,00	42 660,00		
	Avenant 1					11 850,00	14 220,00		
	Global					47 400,00	56 880,00		
Rg	N° Fact.	Date Fact.	Dénomination	Montant € HT	Révision de Prix	Montant HT Révisé	Montant € TTC	N° Bord./Mdt	Date Mise en Paiement
1	U21-42 21-685	28/09/2021	Esquisse - **Sit. 1**	2 985,00	11,94	2 996,94	3 596,33	76/771	19/10/2021
2	U21-42 21-783	29/10/2021	AVP 50% - **Sit. 2**	2 247,50	13,48	2 260,98	2 260,99	83/823	05/11/2021
3	U21-42 21-783	30/11/2021	AVP 100% + Projet 50% - **Sit. 3**	6 132,50	36,79	6 169,30	7 403,16	99/998	13/12/2021
4	U21-42 2022-536	30/06/2022	100% Projet - **Sit. 4**	3 885,00	159,28	4 044,28	4 853,14	61/618	28/07/2022
5	U21-42 2022-735	31/08/2022	Assistance aux contrats de travaux - **Sit. 5**	1 060,00	56,18	1 116,18	1 339,42	94/911	09/11/2022
6	U21-42 2022-1156	30/11/2022	Assistance aux contrats de travaux - Avenant 1 (Esquisse et AVP) - **Sit. 6**	8 079,76	525,19	8 604,95	10 325,94	4/45	21/02/2023
7	U21-42 2023-1339	31/01/2023	Visa Etude Exécution - Avenant 1 Visa Etude Exécution - **Sit. 7**	1 265,58	86,06	1 351,64	1 621,97	5/47	21/02/2023
8	U21-42 2023-1534	31/03/2023	Direction de l'exécution des travaux - **Sit. 9**	2 438,02	182,85	2 620,87	3 145,04	34/330	05/04/2023
9	U21-42 2023-1535	01/04/2023	Direction de l'exécution des travaux - **Sit. 8**	2 438,02	173,10	2 611,12	3 133,34	34/331	05/04/2023
10	U21-42 2023-1705	29/04/2023	Direction de l'exécution des travaux - **Sit. 10**	2 438,02	187,73	2 625,75	3 150,90	65/480	23/05/2023
11	U21-42 2023-1785	31/05/2023	Direction de l'exécution des travaux - **Sit. 11**	2 438,02	199,91	2 637,94	3 165,52	79/591	20/06/2023
12	U21-42 2023-1929	30/06/2023	Direction de l'exécution des travaux - **Sit. 12**	3 250,69	240,55	3 491,24	4 189,50	89/653	17/07/2023
13	U21-42 2023-1991	31/07/2023	Direction de l'exécution des travaux - **Sit. 13**	1 625,34	117,02	1 742,36	2 090,83	96/705	04/08/2023
14	U21-42 2023-2074	29/08/2023	Direction de l'exécution des travaux - **Sit. 14**	1 625,35	117,03	1 742,38	2 090,86	108/777	05/09/2023
15									
16									
17									
18									
	Global			41 908,80	2 107,11	44 015,93	52 366,94		
	Ecart					3 384,07	4 513,06		

POINT SUR LE CALENDRIER ET L'AVANCEMENT DES TRAVAUX RUES DE LA LIBERATION ET DE MONTSURS

Le chantier se déroule selon le calendrier prévu sans incident notoire qui pourrait retarder la clôture de l'opération. Le bon déroulement des travaux à permis de ne pas avoir d'aléas de chantier qui auraient pu avoir un impact financier conséquent.

La phase finale des travaux de voirie avec la pose du mobilier urbain, de la signalétique et des peintures de sol devrait être finalisée vers la mi-octobre. Les opérations de clôture budgétaire pour les volets voirie et maitrise d'œuvre débuteront début novembre.

La première orientation d'atterrissage budgétaire semblent indiquer que la commune n'aura pas besoin d'activer l'emprunt de trésorerie de 250 000 € prévu pour cette opération.

La partie végétalisation comprenant la création des massifs et les plantations d'arbres est prévue fin novembre et début décembre 2023.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS

DOSSIER DE PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA REGIE DES EAUX DES COËVRONS

Chaque année la Régie des Eaux des Coëvrons rend compte, au travers de son rapport sur les prix et la qualité des services (RPQS), de l'exploitation de ses services Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif sur son périmètre étendu depuis le 1er janvier 2022 à la Communauté de Communes des Coëvrons (document joint en annexe).

Le présent rapport se conforme aux obligations fixées par les articles L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose aux collectivités qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable ou de l'assainissement de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport doit être porté à la connaissance des élus et est également destiné à l'information des usagers. Il contribue en outre à l'alimentation d'un observatoire national de l'eau grâce à la saisie d'indicateurs de performance sur le site public ***www.services.eaufrance.fr*** permettant de situer les services d'eau et d'assainissement du territoire des Coëvrons.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
Rapporteur : Michel GALVANE

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
RPI – projet rénovation cuisine ; suite intervention Service Hygiène	L'inspection du service Hygiène a certifié un bon état de propreté de la cuisine en lui attribuant en même temps le statut de cuisine centrale compte tenu de la livraison des repas préparés par les agents vers le restaurant scolaire.	Le laboratoire a été informée du projet d'aménagement de la nouvelle cuisine dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment de l'école, suite à quoi le statut de cuisine centrale ne sera plus d'actualité.
Dossier Village d'Avenir	L'Etat vient de lancer un nouveau dispositif de soutien aux collectivités à l'instar de ce qui a été fait pour les communes de moins de 10 000 habitants. Ce dispositif s'adresse aux communes de moins de 3500 habitants. Seules 1 000 communes seront retenues pour bénéficier des aides en ingénierie et de subventions liées à ce dispositif.	Le délai de candidature est d'un mois et doit s'effectuer en regroupant plusieurs communes. Une démarche va être engagée avec certaines communes du territoire pour voir si elles sont intéressées à participer au projet et déposer une candidature. Le délai de candidature étant très court, le projet reprendra les grandes orientations posées sur le mandat avec la stratégie immobilière et de rénovation énergétique, le plan de gestion de la cité et les projets structurant pour l'avenir (lotissement , offre de santé,...)
Désignation de Mme Margot Louët muséographe pour la mission d'AMO pour le musée et la préparation AMOE	La commune a répondu à l'appel à candidature pour les projets de rénovation et d'aménagement d'équipement culturel contribuant au développement touristique.	La démarche prévoit d'être accompagné par une assistance à maitrise d'ouvrage et une maitrise d'œuvre. Pour l'année 2023 les budgets ont été inscrits pour l'AMO qui permettra de préparer en 2024 le marché de maitrise d'œuvre avec le plan de financement avec les dossiers de subvention pour des travaux en 2025.
Finalisation de l'étude sur la fiscalité locale avec le cabinet Ecofinance sur : les logements vacants et insalubres, résidences secondaires, classification de certains logements	En 2022 la commune a engagé un travail avec le cabinet Ecofinance qu'il faudrait finaliser pour remettre à niveau la fiscalité de certains logements aujourd'hui en décalage complet avec la réalité.	Afin de mener à bien la fin de l'étude sur la fiscalité locale, il faudrait désigner des élus pour effectuer le travail qui nécessite à vérifier sur place le classement des logements identifiés comme ne répondant plus à leur critères de classement.

Calendrier d'adoption du SPR (Site Patrimoine Remarquable)	La commission locale du SPR doit se réunir début octobre 2023. La prochaine réunion portera sur l'enquête pour la validation finale du document suite au retour de l'avis favorable du commissaire-enquêteur et du Tribunal Administratif de Nantes, la prochaine étape étant son adoption définitive lors du Conseil Communautaire.	
Point de situation contentieux M. VANNIER / Commune de Sainte-Suzanne	Suite au premier jugement déboutant M. VANNIER de sa demande d'indemnisation par la commune pour les travaux réalisés sur le chemin communale de la Mule Blanche avec une demande d'indemnisation de 13 277,13 €, celui-ci a fait appel du jugement.	La commune a contacté Maitre Kerskiowski qui a déjà suivi plusieurs dossiers pour le compte de la commune. Un mémoire en réponse est en préparation pour un nouveau procès au Tribunal Administratif de Nantes qui devrait avoir lieu en 2024.
Parcours Flamme Olympique	La réunion de validation du parcours de la Flamme Olympique aura lieu le mercredi 27 septembre 2023 pour confirmer le pré-itinéraire établi par le Comité des Jeux Olympiques.	Pour rappel : le passage de la Flamme s'effectuera à Sainte-Suzanne le mercredi 29 mai 2024.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE
Rapporteur : Michel GALVANE

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
01/08/2023	2023-009	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée C n°809, sise Place Ambroise de Loré, classée zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons
14/08/2023	2023-010	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B n°416, sise 18 rue de l'Erve, classée zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons
14/08/2023	2023-011	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée B n°544, sise rue du Pavé, classée zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons

La séance du vendredi 15 septembre 2023 est levée à 21h30.

La secrétaire de séance,
Martine BREUX

Le Maire,
Michel GALVANE

MAIRIE DE SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
53270